ANNEXE II DEROULEMENT DES COMMISSIONS D’ENTRETIEN DE DIRECTION D’ECOLE SPECIALISEE OU D’ECOLE D’APPLICATION.

► Conditions

Peuvent solliciter leur inscription sur les listes d'aptitude les institutrices et instituteurs ainsi que les professeures et professeurs des écoles titulaires, les directrices et directeurs d’école maternelle ou élémentaire, remplissant les conditions suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Liste d’aptitude | Âge minimum au 1er octobre 2023 | Ancienneté générale de service au 1er octobre 2023 | Titre ou diplômes requis |
| Enseignement spécialisé :  Ecoles comportant au moins trois classes spécialisées | 30 ans | Aucune condition requise | Etre titulaire du diplôme d’établissement d’éducation adaptée et spécialisée DDEAS |
| Enseignement spécialisé :  Ecoles comportant au moins trois classes spécialisées | 30 ans | 8 ans d’ancienneté en qualité d’enseignant dont 5 ans dans l’enseignement spécialisés | Non titulaire du DDEAS mais titulaire CAPPEI ou équivalent |
| Ecole d’application : écoles d’applications : au moins 4 classes  Autres écoles : au moins 3 classes | 30 ans | 8 ans d’ancienneté | Etre titulaire CAFIPEMF |

► Dépôt des candidatures : mêmes conditions que celles figurant sur l’annexe I

Cependant, les enseignant(e)s formuleront leur demande sur les dossiers :

**-** pour la liste d’aptitude à la direction d’école spécialisée

**-** pour la liste d’aptitude à la direction d’école d’application

► Convocation aux entretiens : mêmes conditions que celles figurant sur l’annexe I

► Déroulement de l’entretien

L’entretien, d’une durée totale de 30 minutes environ, est précédé de la préparation (30 minutes) du sujet tiré au sort par les candidat(e)s.

□ 30 minutes d’entretien pendant lesquelles les candidat(e)s s’exprimeront sur le sujet. A cette occasion, seront notamment constatées les aptitudes au dialogue, à l’écoute de l’interlocuteur, à la capacité à exposer et à argumenter.

► Appréciation de la commission

La commission complètera, pour chacun des candidat(e)s, une fiche d’appréciation signée par chacun de ses membres. Le sujet tiré au sort, signé par les candidat(e)s, sera joint au dossier. Les candidat(e)s recevront la notification des décisions les concernant.